

Rapport d'activité de la CRR



Année 2024

Sommaire

1. Bilan de 3 années d'activité	P 3 - 6
2. Principes directeurs d'une justice réparatrice en matière de violences sexuelles	P 7
3. Équipe	P 8 - 9
4. Réparations financières et non financières	P 10 - 12
5. Une « commission de réexamen »	P 13
6. Chiffres clés	P 15
7. Profils des personnes victimes et des auteurs	P 16
8. Gouvernance	P 17
9. Finances	P 18 - 20
10. Communication	P 21
11. Confidentialité et traitement des données sensibles	P 22

1. Bilan de 3 années d'activité

- ❖ Il y a 3 ans, le 26 octobre 2021, la CRR (Commission Reconnaissance et Réparation) déposait ses statuts d'association loi 1901. La création de la CRR par vote de l'assemblée générale de la CORREF en avril 2021 faisait suite à une des recommandations de la CIASE (Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église).
- ❖ La création de la CRR ouvrait **une nouvelle étape, celle de la réparation**. La publication du rapport de la CIASE le 5 octobre 2021 avait permis la prise de conscience de l'ampleur des abus et leur dénonciation ; la création de la CRR engageait la reconnaissance et la réparation individuelle des victimes de violences sexuelles commises par des membres d'instituts religieux et d'associations de fidèles ayant décidé d'adhérer à la CRR.
- ❖ Fin octobre 2024, la présidente du Conseil national de l'Église protestante unie de France, la pasteur Emmanuelle Seyboldt, a signé **l'adhésion de l'ÉPUdF à la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR)**. C'est la première Église non catholique à s'engager en France dans une démarche de justice restaurative en faveur des victimes de violences sexuelles, telle que la pratique la CRR. La CRR peut désormais recevoir et examiner les demandes de toute personne (qui était au moment des faits mineure, ou majeure se trouvant en situation de vulnérabilité) se déclarant victime de violences sexuelles commises par une personne en responsabilité dans l'ÉPUdF (que les faits soient prescrits ou non). Le même parcours de reconnaissance et de réparation, ainsi que les mêmes réparations financières et non financières mises en œuvre par la CRR s'appliqueront à toutes les victimes qu'elles aient été abusées par des religieux catholiques ou par des personnes en responsabilité dans l'Église protestante unie de France.

1. Bilan de 3 années d'activité (suite)

- ❖ Le 12 décembre 2024, la CRR a présenté son expérience « de justice réparatrice » en organisant un colloque d'une journée aux Facultés Loyola Paris. Ont témoigné de ce parcours de justice réparatrice, des personnes victimes, des membres des instituts religieux et des membres de la CRR, sous le regard croisé notamment de sociologues et de théologiens. Au cours de la journée, les 150 participants présents dans la salle ont pu s'exprimer librement lors de temps de questions/réponses. Entre questions, témoignages personnels (négatifs ou positifs) et critiques constructives, on a décelé le besoin pour les personnes victimes de se sentir écoutées, entendues et restaurées dans toutes leurs dimensions.
- ❖ La journée s'est conclue autour de Jean-Marc Sauv  (pr sident de la CIASE), Ir ne Th ry (sociologue), Patrick Goujon (th ologien) et V ronique Margron (pr sidente de la CORREF) qui ont chacun dress  les perspectives d'avenir et leurs attentes.
- ❖ La sociologue V ronique le Goaziou a rendu son rapport ind pendant en d cembre 2024. Elle avait re u comme mission d' tablir si la d marche que la CRR met en  uvre pour les personnes qui la saisissent est utile et pertinente pour elles. Pr par  entre septembre 2023 et novembre 2024 sur la base de 55 t moignages de personnes accompagn es par la CRR, son rapport - qui est disponible en int gralit  sur le site internet de la CRR - conclut ainsi :

« **Le r sultat, si l'on en croit les personnes victimes que nous avons interview es, est qu'elles se sentent mieux   l'issue de l'accompagnement** et que, gagnant en qualit  de vie, elles peuvent d sormais  largir leur horizon mental, affectif et relationnel ; en d'autres termes, elles cessent d'avoir mal, ou elles ont moins mal,  tat que chaque homme et chaque femme, ou m me chaque  tre vivant, souhaite et recherche pour lui-m me – et pour ses proches. Bien s r, la d marche de la CRR n'a rien d'une m canique bien huil e, ne s'appliquant pas   des objets ou   des  tres inanim s, elle est perfectible et peut sans doute  chouer car elle n'est pas ma trese de ses r sultats... ».

1. Bilan de 3 années d'activité (suite)

V. Le Goaziou (suite)

« **Nous comprenons maintenant mieux comment la CRR aide des personnes victimes à se transformer** : à partir de souvenirs parfois imprécis, de manifestations de douleur ou de récits de vies abimées, la commission construit et pose un diagnostic qui permet à des personnes victimes de fait à l'être en droit et, ce faisant, d'obtenir des réparations. Les outils de la CRR semblent d'une incroyable simplicité, ils ne demandent apparemment aucune compétence particulière, sont à la portée de tous et nous les avons sans doute tous mille fois utilisés. Accueillir, écouter, compatir, croire, consoler et donner (un sourire, des larmes, du cœur, un objet, de l'argent...), voilà ce que fait la CRR – avec les congrégations –, au moyen d'actes, de gestes et de mots, d'affects et de raisons, qui obligent et engagent les deux termes, ou protagonistes, d'une même relation. Nul besoin d'investiguer au-delà de ce que raconte la victime car elle est aussi un témoin, c'est-à-dire la preuve vivante de ce qui s'est passé. »

... la conviction unanimement partagée est que la CRR doit continuer d'exister. Jean-Marc Sauvé, l'ancien président de la CIASE, s'est exprimé à ce sujet : « lorsque des dispositifs de réparation sont mis en place, on ne peut pas dire « on ferme ». Le risque serait que des victimes qui se rendent compte du bien-fondé se présentent trop tard [et] ne puissent plus obtenir réparation » – et ce fut également l'avis largement dominant des membres de notre panel. On estime en outre que les congrégations, en dépit des mesures qu'elles ont annoncé ou commencé à mettre en œuvre pour prévenir ou traiter les violences sexuelles, n'ont pas encore la maturation nécessaire ou la réelle capacité à pouvoir accueillir la parole des victimes et à les accompagner sur un chemin de reconnaissance et de réparation ; des membres de la CRR estiment du reste que même si les congrégations gagnaient en conscientisation ou en expertise, la présence d'un tiers resterait nécessaire, et que le face-à-face entre les congrégations et les victimes serait dommageable pour ces dernières : « il faut nécessairement un sas », affirme un commissaire. Et puis, il y a la crainte plus ou moins latente que le soufflet ne retombe – crainte également partagée par des personnes victimes, nous l'avons vu – ou que les « forces réactionnaires » ou « conservatrices » des congrégations, ainsi que s'expriment deux commissaires, ne l'emportent en définitive, de sorte que la vigilance ne doit pas se relâcher. »

1. Bilan de 3 années d'activité (suite)

V. Le Goaziou (suite)

« **L'autre conviction unanime est que la CRR doit rassembler des éléments de connaissance sur sa démarche et ses résultats** – ce à quoi les diverses études qu'elle a lancées, y compris la nôtre, peuvent contribuer. D'abord, rendre compte : « nous avons un devoir de vérité à l'égard de l'Église, à l'égard de la société dans son ensemble et des milieux dans lesquels les violences sexuelles sont encore très fortes », dit un commissaire. Ensuite, transmettre : « il faut faire le bilan de tout ce patrimoine humain et intellectuel », déclare un membre de la CRR, « afin que les futures générations soient plus alertées » sur les violences sexuelles dans l'Église, complète une de ses collègues. »

- ❖ **La CRR a lancé en 2024 - 2025 un séminaire interne de recherche sur les violences sexuelles et la manipulation du sacré dans l'Église catholique.** La coordination scientifique est assurée par Joseph Julien, diplômé de Sciences Po Paris et en année préparatoire de doctorat à l'EHESS. Depuis trois ans, de nombreuses victimes ont témoigné devant la CRR d'agressions sexuelles commises par des religieux de l'Église catholique dont certains ont mobilisé le sacré et manifesté des perversions intimement liées au pouvoir sacerdotal. De leur côté, les instituts religieux, profondément troublés par un tel dévoiement du sacré, demandent à comprendre les ressorts de cette exploitation des symboles et des sacrements chrétiens afin de prévenir leur répétition. Ils ont aussi manifesté le désir que soit approfondi un travail de recherche sur cette question afin que de tels faits ne se reproduisent pas. Depuis maintenant deux ans, la CRR a mis en place un séminaire informel avec des chercheurs (notamment historiens et psychiatres) et des théologiens. Elle a décidé de s'organiser pour professionnaliser et ouvrir ce séminaire lancé en octobre 2024.
- ❖ **La CRR finalise par ailleurs un rapport interne sur ses relations avec les congrégations.** Le bilan sera présenté aux instances de la CORREF. Il constitue une synthèse du vécu des membres de la CRR dans leurs relations avec les instituts mais ne sera pas rendu public.
- ❖ Notons enfin qu'en septembre 2024, la **CRR déménageait dans de nouveaux locaux**, au 28 rue Lhomond 75005 Paris.

2. Principes directeurs d'une justice réparatrice en matière de violences sexuelles

- ❖ De son expérience de 3 années, la CRR a pu mettre en lumière des « principes directeurs » pour toutes ceux et celles qui souhaitent également traiter de violences, notamment sexuelles.
- ❖ En effet, depuis sa création en novembre 2021, la Commission Reconnaissance et Réparation a **traité plusieurs centaines de situations de victimes de violences sexuelles selon les méthodes et les objectifs de la justice réparatrice**. Cette expérience lui permet de dégager des principes directeurs utiles pour toutes ceux et celles qui souhaitent également traiter de violences, notamment sexuelles, commises sur des enfants ou des personnes rendues vulnérables pour des raisons d'âge, de dépendance économique, d'abus d'autorité, de genre ou autres – dans le cadre soit d'une institution (hôpital, école, fédération sportive, administrations en charge de l'enfance, de l'adoption, du handicap, de la dépendance, de la santé, par exemple), soit d'un champ professionnel aux contours plus flous (cinéma, arts vivants, mouvements politiques, communauté éducative, par exemple). Dans ces deux types de cadre, des communautés humaines sont réunies autour d'une finalité commune - sociale, artistique, sportive, politique, voire économique ou autre – qui joue un rôle central dans la survenue de ces violences parce qu'elle fournit aux agresseurs les moyens (quand ce n'est pas les justifications) des violences, en même temps qu'elle inhibe les défenses des victimes. La révélation de ces violences a provoqué une vague d'indignation et suscité une prise de conscience d'une injustice indissociablement individuelle et systémique qui appelle une réponse, mais laquelle ? L'ambition de ces principes est d'inspirer tous ceux qui veulent aller de l'avant, passer au « jour d'après », dans les différents secteurs de la société française.

Principe 1 : Vouloir apporter une réponse de justice

Principe 2 : Engager l'autorité responsable comme un partenaire de justice pour les victimes

Principe 3 : Choisir un tiers indépendant

Principe 4 : Définir précisément un cadre et une mission

Principe 5 : Mettre la victime au centre

Principe 6 : Imaginer diverses formes de réparation

3. Équipe

Au démarrage il y avait d'abord des personnes impliquées dans le travail de la CIASE.

L'équipe se renouvelle en permanence mais progressivement pour bien former et intégrer les nouveaux arrivants.

Ils sont tous des professionnels de l'écoute ou des relations humaines (avocats, magistrats, psy, médecins, médiateurs, membre de la communauté restaurative, DRH) ; parmi eux, deux psychiatres et un pédopsychiatre.

❖ L'équipe est composée de :

- Un président, Antoine Garapon
- Une déléguée générale, Anne de Richecour
- Une coordinatrice des membres référents, Valentine Bück
- Une assistante administrative, Catherine Cordelle
- Environ 25 membres référents.

Tous les membres référents reçoivent une formation sur le psycho-traumatisme et sur l'accompagnement des personnes victimes. Ils bénéficient également d'une supervision régulière par un psychologue spécialisé.

Les membres référents donnent des garanties quant à leur indépendance vis-à-vis de la CORREF, des institutions religieuses et des victimes. Il n'y a parmi eux ni victime, ni religieux.

La grande majorité sont bénévoles, les autres sont rémunérés et ont le statut d'auto-entrepreneurs.

Liste des membres référents au 31 décembre 2024

Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU
Rachid AZIZI
François BERNARD
Alain BLANC
Delphine BONNET
Marie BRAJEUX-MADELAIN
Elodie BRIAN
Valentine BUCK
Bruno CATHALA
Elsa DECK-MARSAULT
Micheline FERRAN
Virginie FOURNIER
Blandine FROMENT
Catherine GAY
Frédérique GIFFARD

Alain GIRARDET
Maylis KAPPELHOFF-LANCON
Myriam KHLAT
Florence KRIEG
Thierry LEON
Anne MANOHA
Guillaume MONOT
Bernard PAIX
Eve PAUL
Vincent POYET
Lionel de RIVASSON
Pascale de SALINS
Sylvette TOCHE
Pauline VINOT

4. Réparations financières et non financières

*La CRR propose à la fois des réparations financières mais aussi d'autres formes de **réparation non financière ou symbolique**, dites restauratives :*

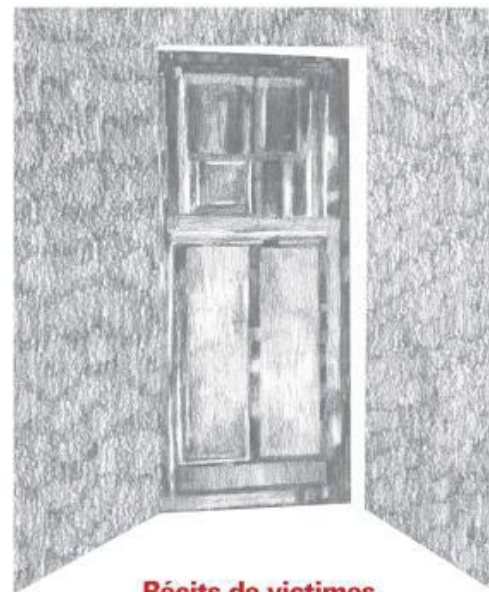
- ❖ *acte de reconnaissance public ou privé*
 - ❖ *appel à témoignages et recherche d'autres victimes*
 - ❖ *journée et acte mémoriel*
 - ❖ *atelier d'écriture*
 - ❖ *travaux de recherche...*
- ❖ **L'acte de reconnaissance par la congrégation** prend souvent la forme d'une lettre personnalisée signée du supérieur de la communauté à laquelle appartient ou appartenait l'auteur par laquelle sont reconnus les abus subis et leurs conséquences.
 - ❖ **La CRR recommande l'appel à témoignages nominatif**, en invitant toute personne victime à se faire connaître, à sortir du silence. C'est un acte d'ouverture à la vérité de la part de ceux qui l'émettent. Ainsi l'ont pratiqué les franciscains, dominicains de Toulouse, frères de Saint-Gabriel, jésuites, eudistes, l'abbaye de Timadeuc ou l'abbaye du Bec-Hellouin et plus récemment la congrégation de la Mission (lazaristes), les Augustins de l'Assomption, les Focolari et les franciscains .
 - ❖ **Les journées et actes mémoriels** sont importants, comme la cérémonie du Verbe de Vie le 9 février 2024 ou la journée du 8 mars à Nîmes avec les Missionnaires du Sacré-Cœur. Il n'y a aucune forme préconçue et chacune des cérémonies est différente. Ce sont souvent des réunions très émouvantes et riches en symboles - des symboles inventés collectivement le plus souvent par les victimes elles-mêmes.
 - ❖ **Les gestes** prennent le relais pour exprimer ce que les mots ne sont pas arrivés à dire. Certains reviennent très fréquemment comme celui de revenir sur les lieux ou la plantation d'un arbre (souvent un ou des oliviers mais cela peut aussi être aussi un mimosa, arbre plus féminin, dans une abbaye où des femmes avaient été abusées). Des cadeaux peuvent être échangés : la congrégation offre à la victime un stylo « pour écrire une nouvelle page de sa vie » ; mais parfois c'est la victime qui tient à donner quelque chose lors de cette rencontre : un poème, un tableau peint par elle

4. Réparations financières et non financières (suite)

- ❖ Après la réparation financière, puis le geste symbolique qui prend souvent la forme d'une cérémonie mémorielle, la CRR a proposé aux victimes qui le souhaitent d'être accompagnées individuellement pour écrire le récit de ce qui leur est arrivé.
- ❖ **L'atelier d'écriture** permet aux personnes victimes de faire le récit de leur expérience douloureuse, sans prétention littéraire, en toute liberté. L'objectif est soit d'écrire pour « redevenir acteur de sa vie », « retrouver une certaine fécondité », soit pour témoigner en espérant que la lecture aidera d'autres victimes.
- ❖ **Onze victimes accompagnées par la CRR signent un ouvrage inédit pour témoigner des violences sexuelles qu'elles ont subies de la part de religieux.** Les témoins de ce livre disent leur volonté de sortir du long silence, du déni mortifère.
- ❖ Ces récits de victimes de violences sexuelles, infligées par des religieux de l'Église catholique, le disent avec force et douleur, chacun à sa manière. Me too, moi aussi... Il faut les lire, se préparer à l'effet de choc comme à l'effet de miroir qu'ils suscitent, le singulier, on le voit, rencontrant l'universel. Autrefois, il était impossible de parler, aujourd'hui, il n'est plus possible de se taire.

Michèle Faÿ et Claire Horeau (dir.)

Quand le diable a revêtu l'habit



Récits de victimes
de violences sexuelles
dans l'Église catholique

KARTHALA

4. Réparations financières et non financières (suite)

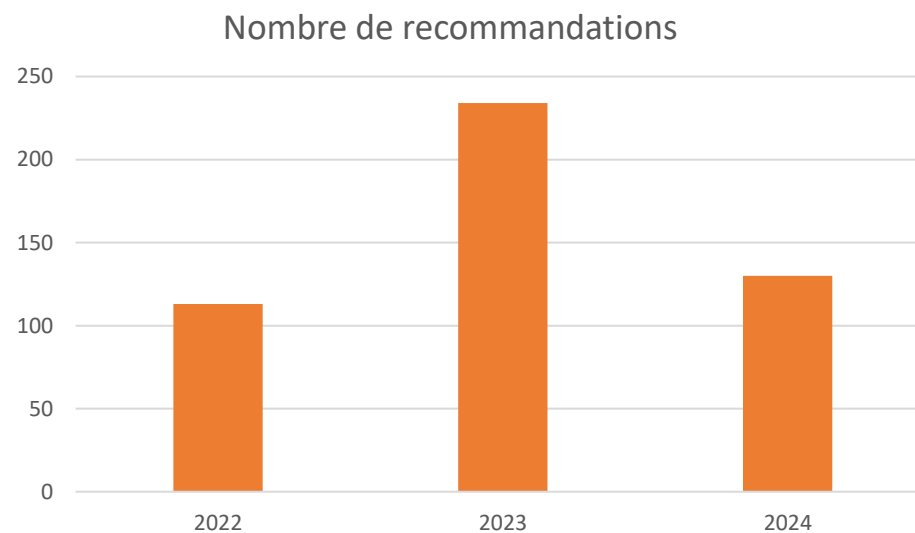
❖ Au total 475 recommandations financières émises

Au total, sur 3 ans, la CRR a formulé 475 recommandations financières (dont 130 en 2024).

Le montant des recommandations émises totalise 16,4 millions d'euros.

La moyenne des recommandations est de 34 500 euros.

16 demandes de réexamen ont été formulées.



5. Une « commission de réexamen »

Le règlement organisant la Commission Reconnaissance et Réparation a prévu qu'à la suite de la Recommandation prise par le président de la CRR, (après avis de la commission consultative composée de membres de la CRR), la personne victime et l'institut concernés ont la faculté de solliciter le réexamen de la situation par une instance distincte de celle qui s'est prononcée.

Il s'agit de donner la possibilité aux victimes et aux instituts qui estiment ne pas avoir été compris et qui ne partagent pas l'appréciation opérée par la CRR des agressions sexuelles ou des mesures restauratives préconisées, de s'exprimer à nouveau en approfondissant et en développant leurs prétentions.

Composée d'un membre de la CRR, n'ayant pas participé à la formation consultative qui a émis la Recommandation, d'un représentant de la CORREF et d'un représentant des victimes, la Commission de réexamen est une instance indépendante.

- ❖ **Elle a été saisie de 16 demandes au total**
- ❖ **La commission dite « de réexamen » procède à un nouvel examen complet des demandes**, la victime et l'institut pouvant se fonder sur des arguments différents de ceux précédemment avancés.
- ❖ L'objectif poursuivi par sa création est d'améliorer la réception des réponses apportées aux demandes, partant leur acceptation, par les victimes et par les congrégations en essayant d'œuvrer au rapprochement des unes et des autres dans une démarche de justice restaurative.
- ❖ **Les personnes victimes et les instituts saisissent la commission de réexamen à hauteur respectivement de 60 % et de 40 %.**
- ❖ Ainsi, la commission de réexamen trouve-t-elle progressivement sa place et les modalités de son intervention. Elle est un lieu complémentaire, non pas de confrontation mais d'échange, pour la définition d'une juste réparation, globale et acceptée dans toute la mesure du possible. Elle est enfin l'instance qui, par ses décisions, contribue à l'avancement du processus de restauration défini par la CRR.

6. Chiffres clés

*Depuis la création de la CRR, il y a un fort **ralentissement** du nombre de saisines en 2023, confirmé en 2024.*

*Au total il y a eu **1 027 saisines**, dont **193 en 2024** (contre 230 en 2023 et 604 en 2022).*

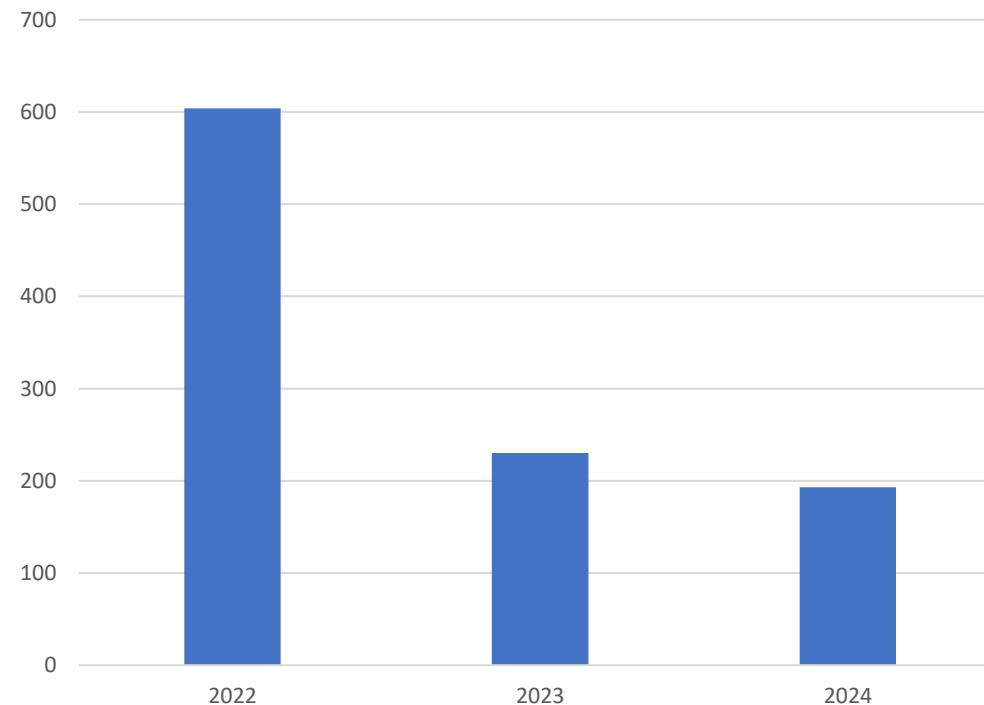
En 2024 la moyenne est de 16 saisines par mois, mais depuis le mois de septembre la moyenne est descendue à 12,5. Il faut noter que la CRR est compétente pour 70% des saisines seulement.

11,5% des saisines pour lesquelles la CRR est compétente concernent des adhérents à la CRR, non membres de la CORREF.

***143 situations sont en cours d'instruction** et 885 demandes sont closes ou déjà instruites.*

*Toute personne qui saisit la CRR est accompagnée sans **délai**. Le temps d'instruction dépend du temps d'échanges avec la personne victime et avec la congrégation ou association de fidèles mise en cause. Il est d'environ 8 à 12 mois..*

❖ Les 1 027 saisines se répartissent ainsi :



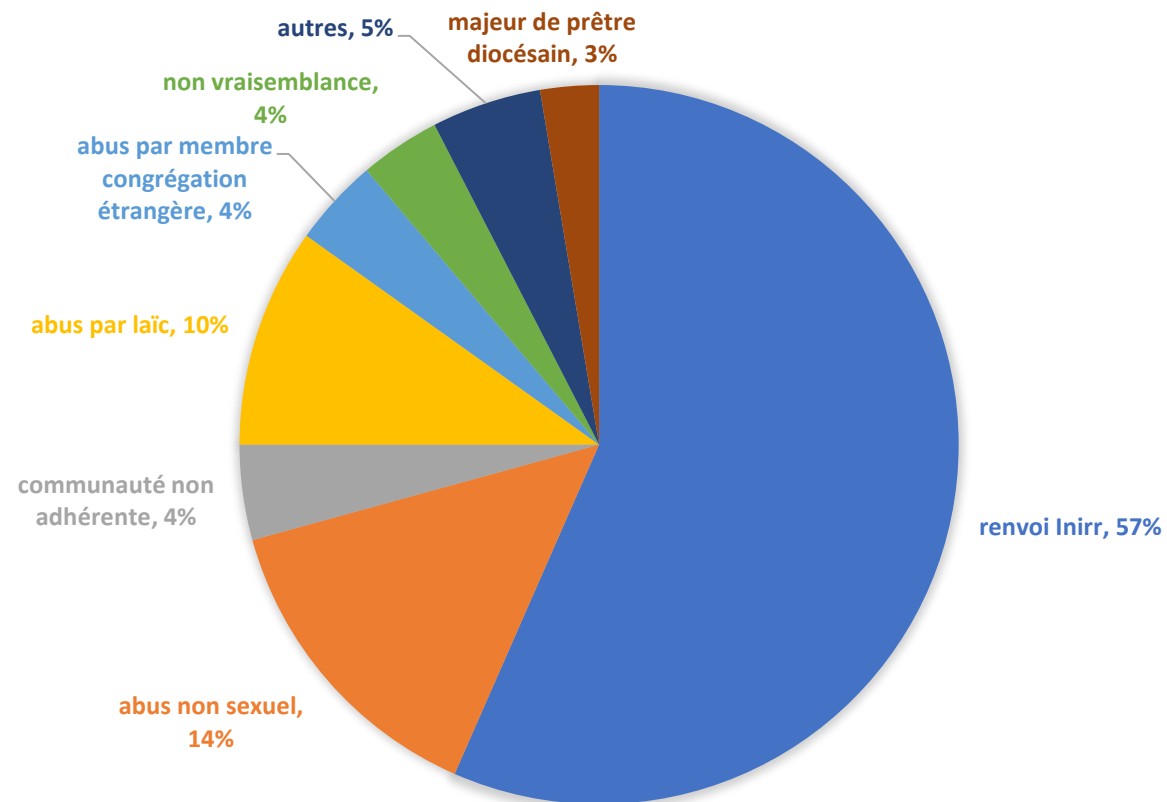
6. Chiffres clés (suite)

La CRR se déclare non compétente pour environ 30% des saisines aux motifs suivants :

- ❖ **renvoi vers l'Inirr** : si la personne mise en cause est un prêtre diocésain, la CRR transfère le dossier à l'Inirr, sans que la victime ait besoin de formuler une nouvelle saisine auprès de l'Inirr.
- ❖ **irrecevabilité** :
 - ❖ abus non sexuels
 - ❖ communauté ou association non adhérente
 - ❖ abus par laïc
 - ❖ abus par membre de congrégation étrangère
 - ❖ personne majeure non vulnérable, autres.

Par ailleurs 37 personnes ont souhaité seulement déposer un témoignage, sans suivre de démarche de réparation.

❖ La CRR s'est déclarée non compétente pour 30% des saisines



7. Profils des personnes victimes et des auteurs

❖ Profils des personnes victimes

89% des personnes victimes ont plus de 50 ans

87% des agressions ont été commises entre 1950 et 1980

80 % des victimes étaient mineures au moment des faits

- *55% des faits ont eu lieu dans des écoles*
- *55% des victimes avaient moins de 12 ans*
- *25% des victimes avaient de 12 à 18 ans* -

Les victimes qui étaient mineures sont à 65% hommes et à 35% femmes.

21% des victimes étaient majeures dites « vulnérables » au moment des faits ; ce sont à 74% des femmes et 26% des hommes.

La situation de vulnérabilité au moment des faits s'entend largement. Elle tient compte non seulement de l'âge, de la maladie, du handicap, de la déficience physique ou psychique de la personne majeure concernée, mais aussi de sa situation de vulnérabilité et de dépendance dans laquelle elle se trouve à l'égard d'un religieux. Il s'agit le plus souvent pour la CRR de religieuses cloîtrées ou au noviciat ou encore d'adultes abusés dans le cadre d'un accompagnement spirituel.

❖ Profils des auteurs

Les auteurs mis en cause (enseignant, directeur, confesseur, accompagnateur etc.) sont à 95% des hommes.

Il y a seulement 5% de femmes mises en cause.

Auteur vivant ou décédé ?

- *80% des auteurs sont décédés*
- *20% sont vivants.*

8. Gouvernance

La CRR a été constituée en association loi 1901.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé comme ci-contre. Il s'est réuni 2 fois dans l'année.

Le bureau de l'association est composé du président, Antoine Garapon, d'un trésorier, Arnaud de Rougé et d'un secrétaire, Bertrand Hervieu.

Collège	Prénom	Nom
Président	Antoine	GARAPON
Représentant de la CORREF	Véronique	MARGRON
Représentant de la CORREF	Pierre	TRITZ
Représentant de la CORREF	Péré	FERRE
Représentant fonds de dotation de la CORREF	Arnaud	DE ROUGÉ
Représentant des collèges des victimes	Jean-Pierre	FOURNY
Représentant des collèges des victimes	Eric	BOONE
Représentant des collèges des victimes	Bertrand	HERVIEU
Personnalité qualifiée	Irene	THERY
Personnalité qualifiée	Isabelle	DE GAULMYN
Personnalité qualifiée	Lionel	SIBEN

9. Finances

Le financement de la CRR repose sur la générosité de la CORREF et de ses membres, ainsi que sur la participation aux frais d'étude de situation de la part des congrégations et associations de fidèles mises en cause.

En 2024, les ressources ont été constituées de :

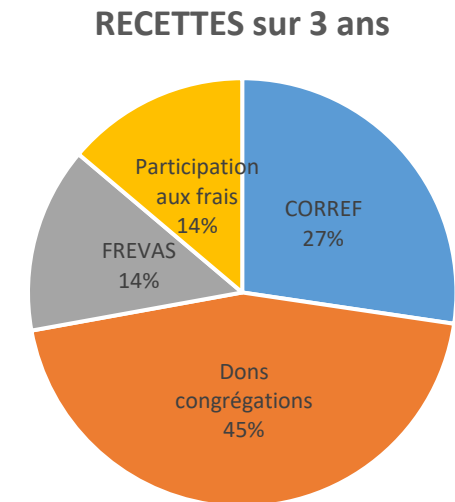
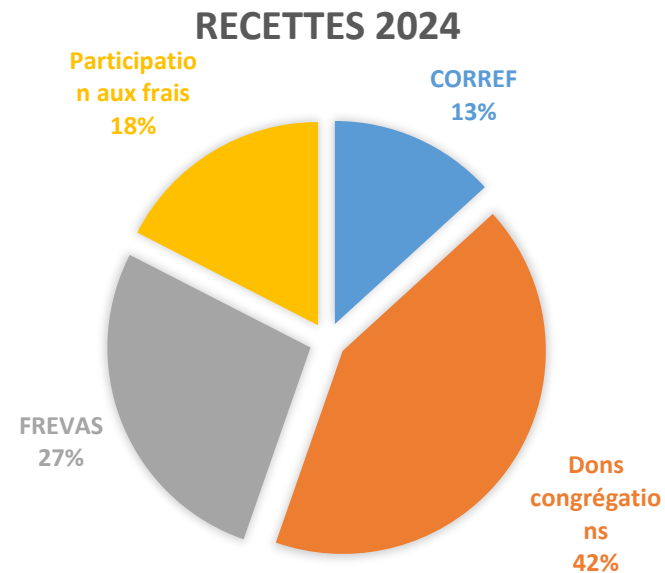
- subventions de la CORREF
- dons des congrégations
- fonds FREVAS
- participations aux frais d'étude de situation à la hauteur de 3 000 euros ou 4 000 euros par dossier faisant l'objet d'une recommandation.

En 2024, les dépenses s'élèvent à 520 000 euros (contre 720 000 euros en 2023). Les recettes s'élèvent à 980 000 euros (contre 745 000 euros en 2023).

La CORREF a apporté une subvention directe de 125 000 euros. Le fonds FREVAS de la CORREF a apporté 257 000 euros.

Les congrégations ont contribué généreusement à hauteur de 400 000 euros suite à l'appel à dons de la CORREF auprès de ses membres.

Les adhérents à la CRR ont payé 45 000 euros et les membres de la Corref 120 000 euros au titre de leur participation aux frais.



9. Finances

Depuis le mois d'avril 2023, comme les adhérents, les congrégations membres de la CORREF participent aussi aux frais de la CRR, à hauteur de 3 000 euros par étude de situation (décision prise en assemblée générale de la CORREF).

A partir de 2024, les frais de dossiers pour les nouveaux adhérents sont fixés à 4 000 euros lorsque les victimes sont des majeurs, car l'accompagnement est en général plus long.

Le bilan est de 613 022 euros au 31 décembre 2024, dont 109 945 euros de fonds propres et 435 000 euros de fonds dédiés.

Actif (en K euros)		Passif (en K euros)	
Immobilisations incorporelles	2	Report à nouveau	77
Immobilisations corporelles	8	Résultat de l'exercice	33
Autres	6	Fonds propres	110
Actif immobilisé	16	Fonds dédiés	435
Créances	2	Dettes fournisseurs	25
Disponibilités	594	autres dettes	43
Actif circulant	596	Dettes	68
TOTAL	613	TOTAL	613

9. Finances

La CRR ne pourrait fonctionner sans ses bénévoles et n'aurait pas les moyens de les rémunérer au prix de marché, compte tenu de leurs qualités et du nombre d'heures qu'exige un accompagnement personnalisé.

Les membres référents organisent les réunions et planifient leurs interventions car ils ne bénéficient d'aucune assistance administrative. C'est un sujet de vigilance qui mériterait d'être revu en 2025.

❖ **La part de bénévolat est très importante dans l'activité de la CRR**

Il s'agit bien sûr des membres bénévoles, le plus grand nombre, mais aussi des membres référents «rémunérés» qui ne se font pas payer à la hauteur du temps passé. Le temps moyen passé par dossier varie bien sûr selon la complexité du dossier, du temps consacré à la victime et à la congrégation.

À cela s'ajoute le temps de concertation entre les membres, les commissions consultatives pour déterminer collégalement les recommandations, les réunions mensuelles, les formations etc. Faute d'une aide administrative suffisante, les membres de la CRR passent aussi une partie de leur temps à l'organisation de réunions, à la rédaction et à la tenue à jour du logiciel informatique, ce qui est regrettable.

❖ **Les contributions volontaires (ou bénévolat des commissaires) ont été évaluées à 100 k euros sur la base du nombre de recommandations émises.**

10. Communication

La communication est très importante pour que les personnes puissent bénéficier de la reconnaissance et de la réparation proposées par la CRR, si elles le souhaitent. Elle pourrait être davantage développée pour atteindre l'ensemble des victimes potentielles. C'est la responsabilité de chacun des acteurs.

La journée du 12 décembre a été l'occasion d'une communication large, ainsi que la sortie du livre « Quand le diable a revêtu l'habit ».

La CRR a mis en place différents moyens de communication, tout en sachant que ces moyens ne sont pas suffisants pour toucher des personnes aujourd'hui éloignées des réseaux catholiques.

Il serait bien que les sites des congrégations, des associations de fidèles renvoient davantage vers la CRR. De même il pourrait être envisagé une communication plus large des cellules d'écoute sur l'existence de la CRR.

La diffusion des appels à témoignages, surtout sur des supports grand public, permet aussi de toucher un public plus large.

- ❖ **Chaque membre de la CRR** participe à des opérations de communication, colloque, conférence, à la demande ;
- ❖ Le **site internet** de la CRR est régulièrement mis à jour ;
- ❖ Une **brochure institutionnelle** est mise à jour, elle existe en 3 langues : français, anglais et espagnol ;
- ❖ Une **newsletter** à destination des congrégations paraît trimestriellement ;
- ❖ La CRR a développé sa présence sur les **réseaux sociaux** par la création d'une **page Wikipédia**, le référencement sur le site de la CIASE, un suivi des activités google ;
- ❖ Les contacts avec la **presse écrite** sont entretenus, des communiqués de presse réguliers sont envoyés.

11. Confidentialité et traitement des données sensibles

La qualité très sensible des données que traite la CRR exige la mise en place de processus très normés et sécurisés. Nous avons un DPO déclaré à la CNIL. Une sensibilisation des membres de la commission à ces enjeux est régulièrement organisée.

*La DPO nous a aidés à établir **une analyse des risques et d'impact relative à la protection des données (PIA) et un plan d'action.***

Mme Isabelle Delage, DPO de la CRR, dpo-crr@phygitalaw.com

Commission Reconnaissance et Réparation

28, rue Lhomond - 75005 Paris

09 73 88 25 71

<http://www.reconnaissancereparation.org/>

accueil@crr.contact

- ❖ L'association Reconnaissance et Réparation attache une très grande importance au respect de la vie privée des personnes et à la **protection des données collectées** dans le cadre de sa mission. Elle collecte et stocke uniquement les informations nécessaires à sa mission.
- ❖ Nous avons travaillé régulièrement à la **mise en conformité** et à la **documentation** de nos process et de notre organisation eu égard aux exigences de la CNIL et du RGPD. Cela répond à la fois au niveau de garanties que nous devons apporter aux victimes mais aussi aux attentes des congrégations dans la gestion des données qu'elles nous communiquent, notamment venant de leurs archives.
- ❖ Des **conventions** sont ainsi établies avec chaque partie, **personnes victimes et congrégations**, sur les conditions de traitement de leurs données et sur leurs droits.
- ❖ Nous devons des informations éclairées aux victimes et aux congrégations. Cela se traduit aussi par des **accords de confidentialité de la part des salariés, des membres de la commission et de nos prestataires**. La gestion des dossiers est assurée au moyen d'une application qui a été spécifiquement développée pour faciliter le suivi et l'instruction des dossiers depuis le premier contact de la personne avec la CRR jusqu'à la mise en œuvre des décisions de reconnaissance et de réparation, de manière sécurisée. L'application permet aussi d'établir des statistiques anonymisées.